

**Saint Jean de Maurienne, le 30 juin 2025**

**Le directeur par intérim du Centre hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, R.6146-8 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

**Vu** la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et l'EHPAD d'Aiguebelle en date du 02 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0565 en date du 02 juin 2025 portant désignation de monsieur Florent CHAMBAZ, directeur d'hôpital, pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendants d'Aiguebelle à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2025, nommant Madame Sandrine DAME, coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle, d'Aiguebelle à compter du 15 juin 2025 ;

**Considérant** que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant de l'autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner la démarche de réingénierie des processus et de conforter le rôle des cadres dirigeants dans la participation à la stratégie et au pilotage des établissements ;

**Considérant** l'organigramme de direction et l'organigramme de direction commune au 01<sup>er</sup> juillet 2025,

**DECIDE**

**Article 1 - OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Florent CHAMBAZ (délégrant)**, directeur par intérim du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle, concernant la **direction des soins et de la filière gériatrique**.

Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures relatives à ces domaines de compétences.

A leur initiative, les délégataires tiennent la directrice générale informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

La délégation de signature ne modifie pas le titulaire de la compétence, le délégant pouvant à tout moment décider en lieu et place du délégataire.

#### **Article 2 - DELEGATAIRES**

Les personnes suivantes reçoivent délégation par domaines (Prénom, NOM, fonction) :

- **Madame Sandrine DAME**, directrice des soins et de la filière gériatrique,
- **Madame Marie-Paule DAVID**, cadre supérieur de santé,
- **Madame Sophie GOIRAND**, cadre supérieure de santé,
- **Madame Betty BUET**, cadre soignante de l'EHPAD d'Aiguebelle.

#### **Article 3 - MODALITES DE SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Les documents ouverts à la délégation par domaines devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour le directeur par intérim et par délégation,

Fonction du délégataire (cf article 2)

Prénom et NOM du délégataire

#### **Article 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOMAINES DE LA DELEGATION DE LA DIRECTION DES SOINS ET DE LA FILIERE GERIATRIQUE**

**Madame Sandrine DAME** reçoit délégation permanente de signature pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la direction des soins et de la filière gériatrique, à l'exclusion de tout autre domaine.

**Madame Sandrine DAME** reçoit notamment délégation permanente de signature pour :

- les courriers, décisions, notes de service ou d'information, et documents nécessaires à la gestion, aux missions et au bon fonctionnement des services placés sous sa responsabilité ;
- les documents d'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission hors plan de formation pour les professionnels placés sous son autorité, y compris les notations des professionnels dont les psychologues ;

- tous les actes de **gestion courante en lien avec la continuité et la coordination des soins** du Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne et de l'EHPAD d'Aiguebelle et notamment :
  - o les tableaux de gardes et d'astreintes du personnel de soins, y compris l'encadrement de soins ;
  - o les plannings des services de soins,
  - o les cycles de travail des services de soins, en conformité avec les maquettes organisationnelles,
  - o les procédures et documents relatifs à l'organisation des soins,
  - o la gestion des lits,
  - o l'hygiène hospitalière,
  - o la coordination de la filière gériatrique de Maurienne.
- Tous les documents et démarches relatives à la présidence de la C.S.I.R.M.T.

Afin de favoriser la continuité de service, en cas d'absence ou d'empêchement organisé de **Madame Sandrine DAME** et sous son contrôle, une délégation par domaine est accordée à :

- Madame Marie-Paule DAVID, cadre supérieure de santé, dans le domaine relatif à la **continuité et la coordination générale des soins du C.H.V.M.**,
- Madame Sophie GOIRAND, cadre supérieure de santé, dans le domaine relatif à la **continuité et la coordination générale des soins du C.H.V.M.**,
- Madame Betty BUET, cadre soignant, dans le domaine relatif à la **continuité et la coordination générale des soins de l'EHPAD d'Aiguebelle.**

#### **Article 5 : EXCLUSIONS DU CHAMP DE LA PRESENTE DELEGATION DE SIGNATURE**

Les actes suivants restent signés par le directeur par intérim :

- les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures,
- les subventions au profit d'établissements tiers,
- les subventions au profit du CHVM et de l'EHPAD d'Aiguebelle.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes et correspondances réservés à la signature du directeur par intérim lorsqu'ils engagent institutionnellement le C.H.V.M. et l'EHPAD d'Aiguebelle dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les directeurs des autres structures,
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives,
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

#### **Article 6 - EFFET ET PUBLICATION**

La présente décision prend effet à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2025 et est consentie le temps de la durée de la fonction du directeur par intérim. Elle cessera de plein droit au terme de cette dernière, assurée par Monsieur Florent CHAMBAZ (délégant).

La présente décision sera :

- communiquée au Trésorier principal, au président du Conseil de surveillance du C.H.V.M, au président du Conseil d'administration de l'EHPAD d'Aiguebelle, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- notifiée aux délégataires,
- classée au registre des décisions,
- classée au dossier individuel des agents concernés.

La présente décision fera l'objet d'une publication par tout moyen la rendant consultable et notamment par voie d'affichage dans l'établissement vingt-quatre heures après sa signature et pour toute la durée de la fonction du directeur par intérim.

Le Comité Social d'Etablissement (C.S.E.) du C.H.V.M. et de l'EHPAD d'Aiguebelle seront chacun informés, par inscription à l'ordre du jour de leur séance qui suivra la signature de la présente décision. Mention de la présente délégation de signature sera portée au procès-verbal de la réunion de chacune de ces instances représent

Le directeur par intérim  
(délégrant),

